UNIVERSITÉ DE LORRAINE

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du 12 DÉCEMBRE 2023

Délibération CA 2023 / 12 / 12 – 14

Point 17 de l'Ordre du Jour :
RÈGLEMENT de GESTION des PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS RECRUTÉS sur des CHAIRES de PROFESSEUR JUNIOR (CPJ)
Document transmis aux Administrateurs **ANNEXE 14**

Délibération :
Les membres du Conseil d'Administration **approuvent** le règlement de gestion des personnels enseignants-chercheurs recrutés sur des Chaires de Professeur Junior (CPJ).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants *Présents* *Représentés*	25 *16* *7*
Nombre de REFUS de VOTE	**0**
Nombre de VOTES POUR	**19**
Nombre de VOTES CONTRE	**0**
Nombre d'ABSTENTIONS	**4**

Fait le 13 décembre 2023

Université de Lorraine – La Présidente

Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :
- **affichée le** 18 DEC. 2023
- **mise en ligne sur l'intranet le** 14/12/2023
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités** le 18 DEC. 2023

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.
Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.